

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
POUR PRENDRE TOUTE DECISION CONCERNANT LA PREPARATION, LA
PASSATION, L'EXECUTION ET LE REGLEMENT DES MARCHES ET DES
ACCORDS CADRES PASSES SELON UNE PROCEDURE ADAPTEE**

**« PASSATION DU MARCHÉ POUR L'ACHAT DE VEHICULES 2019 -
LOT N° 1 : ACHAT D'UN VEHICULE LEGER 5 PLACES, 5 PORTES ET D'UN
VEHICULE LEGER 4 PLACES, 3 PORTES
LOT N° 2 : ACHAT DE DEUX VEHICULES LEGERS 4 PLACES, 3 PORTES
AVEC LA SOCIETE RUFFIN HEITMANN »**

2020- D - 017

La maire de Villeneuve Saint Georges,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.22 énumérant la liste des affaires pour lesquelles le Conseil Municipal peut déléguer ses attributions au Maire,
- **VU** le Code de la Commande publique du 1^{er} avril 2019,
- **VU** la délibération n° 14.2.3 du Conseil Municipal du 4 avril 2014 portant élection des Adjoints au Maire,
- **VU** la délibération n° 17.2.29 du Conseil Municipal du 27 avril 2017, déléguant au maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **VU** l'avis d'appel public à la concurrence publié le 6 septembre 2019 sur la plateforme de dématérialisation de la Ville, sur Marchés Online concernant la consultation pour l'achat de véhicules 2019 et les offres s'y rapportant,
- **VU** la décision n° 2019-D-112 du 9 décembre 2019 ayant décidé de déclarer sans suite la consultation susvisée pour les lots n° 1 et 2, une seule offre pour ces deux lots ayant été reçue et déclarée irrégulière au sens de l'article L 2152.2 du Code de la Commande Publique,
- **CONSIDERANT** qu'à la suite une consultation sans publicité, ni mise en concurrence préalable a pu être lancée par mail, auprès de la Société RUFFIN HEITMANN - 129 avenue du Général de Gaulle – 91230 MONTGERON le 16 décembre 2019, pour le lot n° 1 : Achat d'un véhicule léger 5 places, 5 portes et d'un véhicule léger 4 places, 3 portes et pour le lot n° 2 : Achat de deux véhicules légers 4 places, 3 portes,
- **CONSIDERANT** que les offres de la Société RUFFIN HEITMANN pour les lots n° 1 et 2 correspondent aux besoins définis,

DECIDE

Article 1er : Décide la passation du marché pour le lot n° 1 (un véhicule léger 5 places, 5 portes et un véhicule léger 4 places, 3 portes) avec la Société RUFFIN HEITMANN – 129 avenue Charles de Gaulle - 91230 MONTGERON, n° de SIRET : 955 201 421 00042 pour un montant de 19 169,49 € HT, soit 24 384,92 € TTC

Article 2 : Décide la passation du marché pour le lot n° 2 (2 véhicules légers 4 places, 3 portes-solution de base : essence) avec la Société RUFFIN HEITMANN – 129 avenue Charles de Gaulle – 91230 MONTGERON, n° de SIRET : 955 201 421 00042 pour un montant de 17 251,98 € HT, soit 22 083,92 € TTC

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, pour exécution,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- Direction des Finances,
- L'attributaire.

Fait à Villeneuve Saint Georges, le - 5 MAI 2020



Madame la Maire,

Sylvie ALTMAN

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20200507-2020-D-
017-AR
Date de réception préfecture :